**PREFET DU NORD** **REPUBLIQUE FRANCAISE**

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
1er Bureau
**Référence à rappeler :** DRLP/1 – CDAC

# DECISION N° 172

## DOSSIER N° 172

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du **6 juin 2013** prises sous la présidence de **M. Eric AZOULAY**, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2009 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial - C.D.A.C. - du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M.Eric AZOULAY en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 241 du 10 octobre 2012,

Vu la demande d'autorisation d'extension de 1250 m2 de la surface de vente actuelle de 6000 m2 du magasin « LECLERC » situé à SAINT-AMAND-LES-EAUX, zone d'activités du Mont des Bruyères – Rocade Nord, présentée par la SAS AMANDIS, enregistrée le 14 mai 2013 sous le n° 172,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 précisant la composition de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Madame Anne TALHA, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, la DDTM a émis un avis favorable au projet qui consiste en une extension de 1250 m2 de la surface de vente actuelle en interne sur une surface dédiée actuellement aux réserves et sans nouvelle construction, de l'hypermarché « LECLERC »,

Considérant que l'extension projetée, sans aucune influence sur l'environnement du site et l'intégration paysagère, est compatible avec le schéma directeur et le PLU révisé en février 2010 pour permettre au terrain concerné par le projet d'être intégré à une zone destinée à l'activité commerciale, artisanale et de services,

Considérant que si le trafic routier supplémentaire lié au projet est faible, la localisation dans un ensemble commercial au croisement de l'avenue Ernest Couteaux et de la rocade Nord permet, au regard de la circulation routière et de la sécurité, une accessibilité satisfaisante,

Considérant qu'en termes de développement durable, le magasin est accessible par les transports en commun et par les piétons et cyclistes qui bénéficient d'emplacements prévus à proximité et au sein de la zone commerciale,

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial,

**A DECIDE :**

**d'accorder l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée par 7 oui et 1 non sur les 8 membres présents,** l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir **5 votes favorables**.

Ont voté pour le projet :

- Monsieur Pascal DUGNOL, conseiller de la commune d'implantation, SAINT-AMAND-LES-EAUX,
- Madame Nadine COCHY, adjointe de la commune de la zone de chalandise, RAISMES,
- Monsieur Gérard BOUSSEMART, conseiller général,
- Monsieur Dominique MARY, vice-président du SIPES chargé du SCOT,
- Madame Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée du collège de la consommation,
- Madame Dominique MONS, personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire,
- Monsieur Philippe DEBOUDT, personnalité qualifiée du collège du développement durable.

A voté contre le projet :

- Monsieur Guy MARCHANT, adjoint de la commune la plus peuplée, VALENCIENNES.

Les cinq votes favorables requis ayant été recueillis, l'autorisation de procéder à l'extension de 1250 m2 de la surface de vente actuelle de 6000 m2 du magasin « LECLERC » situé à SAINT-AMAND-LES-EAUX, zone d'activités du Mont des Bruyères – Rocade Nord, présentée par la SAS AMANDIS

est **accordée** .

Fait à Lille, le 6 juin 2013

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint

Eric AZOULAY